

Un arsenal législatif pour inciter voire contraindre les fusions de communes

► **Après une séance marathon**, la réforme du dispositif législatif ayant trait aux fusions a été adoptée en 1^{re} lecture par le Parlement jurassien.

► **Des modifications empreintes d'une volonté claire** de l'Etat d'inciter les regroupements de communes. «Un coup de fouet à la structure institutionnelle du canton», selon le ministre Michel Thentz.

► **Une commune pourra dès lors être contrainte** par le Parlement de fusionner avec une autre entité si elle ne remplit pas certains critères. L'essentiel.

Le cadre du débat est limpide, pour reprendre les termes du président et rapporteur de

la commission de justice Yves Gigon. Les trois modifications des dispositions législatives à l'ordre du jour visent un seul but: faciliter et inciter les fusions de communes sur le territoire cantonal.

Un objectif qui, s'inscrit dans un trend marqué déjà par le Gouvernement dans son programme de législature 2005-2008, visant, pour rappel, à réduire d'un tiers le nombre des communes jurassiennes.

«Nous avons l'occasion de donner un signal fort, un coup de fouet à la structure institutionnelle du Jura», souligne d'emblée Michel Thentz, ministre de tutelle.

L'entrée en matière concernant la modification de la loi sur les communes est vainement combattue par une phalange du groupe CS-POP-Verts emmenée par Emmanuel Martinoli; pas convaincu sur le fond que «les fusions

soient l'unique solution», dénonçant sur la forme «un projet qui frise le dirigisme».

Ce n'est pas sur les grands principes que les parti(e)s allaient croiser le fer, mais sur des articles précis. Le premier concerne la volonté de dépasser les collaborations intercommunales pour privilégier la création de comités intercommunaux (art. 69 a). Le second a trait à la compétence accordée au Parlement à forcer une entité à la fusion à partir de strictes conditions quant à sa viabilité (art. 69 b).

«C'est une violation du principe d'autonomie communale. C'est aux citoyens seuls de dessiner de leur avenir», soutient Yves Gigon, passé dans l'opposition sur l'objet le plus contesté de cette modification de loi, comme l'UDC, ou des individualités à l'instar de Clovis Brahier (PS) jugeant cette disposition potentiellement contre-productive, «les maria-

ges doivent être consentis et non forcés».

L'introduction du vote simultané par voie de scrutin dans toutes les communes concernées par une fusion passe logiquement sans heurts.

Verdict: la modification de la loi des communes est finalement acceptée par une majorité de 32 voix, 10 contre et 5 abstentions.

Guerre lasse ou simplement las

La révision législative concernait également le décret des communes. Son article premier repris vise à ancrer la politique incitative de l'Etat, comme à fixer certaines exigences du point de vue géographique et démographique pour engager un processus de fusion. La teneur de l'article réservant une certaine marge d'appréciation désamorçait les quelques propositions de cor-

rections vers davantage de souplesse.

De guerre lasse ou simplement las après une séance marathon clôturée sur le coup de 19h, les détracteurs n'insistent pas. Le décret corrigé passe la rampe par 31 voix, 4 contre et 7 abstentions. A noter qu'une motion interpartis était déposée dans le même temps. Son but: corriger l'inégalité de traitement des grandes communes par rapport à l'allocation de fusion (art.12). Cette dernière sera traitée ultérieurement (lire à ce sujet notre édition d'hier).

Le groupe UDC tente bien un dernier baroud au moment de discuter la révision de la Loi concernant la péréquation financière, dernière arme de l'arsenal. Dans le viscur: son art. 26 visant à introduire une compensation pendant deux ans, après l'entrée en force d'une fusion, des pertes liées à

la péréquation financière en faveur des communes fusionnées. «Que l'Etat cherche à effacer les difficultés financières d'une commune souhaitant fusionner n'est pas correct. Les fusions doivent se faire cartes sur table», avance le député agrarien Damien Lachat.

«Les fusions ont un coût. Ce sont quelque 650 000 francs qui seront alloués aux communes ayant déjà fusionné depuis 2009, Je vous laisse volontiers le soin d'aller leur annoncer un éventuel refus de cette disposition», lui répond Michel Thentz. Il n'aura nul besoin. La révision de la loi sur la péréquation passe d'une large majorité.

Ces modifications ont finalement suscité guère de remous dans l'hémicycle. A confirmer le 28 septembre en seconde lecture.

JACQUES CHAPATTE

■ PROGRAMME FERROVIAIRE NATIONAL

La riposte s'organise

Le Parlement jurassien, à son tour, réagit à la menace – même encore vague – de déclassement de la ligne Bienne-Bâle via Delémont qui ressort du nouveau programme ferroviaire national. Dans une résolution interpartis signée et approuvée par l'ensemble des députés – appuyée également

par le Gouvernement – il exhorte le Conseil fédéral à «maintenir et à améliorer l'axe national Genève-Bienne-Delémont-Bâle et la qualité des nœuds de correspondance», comme «la Confédération et

les CFF doivent y consentir les investissements nécessaires pour améliorer les infrastructures». «Il n'y a pas pire attitude que de partir perdants», a mis en garde, le député Jean Bourquard, cosignataire du texte avec Erica Hennequin. «Une démarche essentielle pour le canton du Jura, cela au moment où la ligne Belfort-Bienne s'apprête à devenir une liaison internationale», a réagi, pour sa part, le ministre des Transports Philippe Receveur.

JAC